

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 20.

XIV. Jahrgang. *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 15. May 1830. *Porrentruy.* Samedi, 15 Mai 1830.

Schweiz.

Bern. Als vor einigen Jahren der Hofrath Glenk in der Nähe von Biel auf Salz bohren ließ, fand man Wasser, das nicht gesucht worden war, und lies es unbenutzt verfließen. Seit Kurzem aber errichtete Hr. Alexander Köhli daselbst eine Werkstätte zu Verfertigung eiserner Geräthe, vorzüglich für die große Baumwollen-Spinnerey. Bey dieser Gelegenheit ließ derselbe eine Blechröhre von ungefähr 2 Zoll im Durchmesser einsenken, so daß jetzt das Wasser 15 Fuß über die Erdfläche in dieser Röhre aufsteigt und noch weit höher steigen würde, wenn man es in dieser Höhe nicht durch eine Horizontalröhre abgeleitet hätte, wodurch jetzt ein schöner Born des trefflichsten Wassers gebildet ist. Dieß wäre also der erste, wirklich artesische Brunnen in der Schweiz; denn der Umstand, daß man Salz suchte und durch Bohren Wasser fand,

Suisse.

Berne. A l'occasion d'un sondage que M. le Conseiller aulique Glenk fit faire il y a quelques années aux environs de Bienne, pour découvrir du sel, on rencontra une source qu'on n'avait point cherché, et qu'on laissa écouler sans en tirer parti. Depuis peu, M. Alexandre Kœhli y ayant établi une fabrication d'ustensiles en fer, principalement pour la grande filature de coton, il fit entrer dans le canal formé par la sonde un tuyau de fer blanc de deux pouces environ de diamètre, dans lequel cette source monte maintenant à une hauteur de plus de 15 pieds au-dessus du niveau de la terre, elle s'éléverait encore bien plus haut, si on ne l'avait pas fait couler de là dans un tuyau horizontal, au moyen duquel elle forme maintenant une belle fontaine d'une eau excellente. Voici donc le premier puits véritablement artésien en Suisse; car la circonstance, qu'on a trouvé cette source en

wird wohl dieſe Benennung nicht ſtreitig machen können.

Ausrottung des Farrenkrauts und Huflattichs aus dem Getreide.

(Von Hn. Urbain Pallu).

(Fortſezung.)

Bei der Auswahl dieſer Saaten muß man natürlich auf die Natur und Beſchaffenheit des Ackerbodens, den man davon reinigen will, Rückſicht nehmen, ſo daß man mit einiger Zuverſicht ihren kraftvollen Wuchs berechnen kann, denn ſonſt dürfte wohl der Zweck nicht erreicht werden, indem die Vernichtung des Farrenkrauts blos davon abhängt, daß man es der atmoſphäriſchen Einwirkung beraubt und es durch die ſtark vegetirenden grünen Saaten in ſeiner Entwickelung behindert. Die Gewächſe mit Schmetterlingsblüthen, und alle ſolche, welche einer lebhaften Vegetation fähig ſind, ſich weit ausbreiten und oft zugleich auch einen vortheilhaften Ertrag geben, eignen ſich am beſten dazu. Unter dieſe Gewächſe rechne ich nun beſonders die Eſparſette, Klee, Luzerne, Wicken und Erbſen aller Art; aber es iſt zu beachten, daß bei Anſäung des einen oder des andern das Land gut zubereitet, gut bedüngt und der Natur deſſelben angemeſſen ſeyn muß, ſo daß man einer guten Ernte mit Zuverſicht entgegenſehen kann, denn ſonſt würde der Zweck, das Farrenkraut des atmoſphäriſchen Einfluſſes zu berauben, nicht erreicht werden. Auch bemerke ich noch, daß man dieſe Geſäme nie auf den Acker ſäen darf, wenn dieſer in Furchen liegt, ſondern daß man ihn vorher mit der Egge ſorgfältig ebne, damit der Saame völlig gleich in allen Punkten zu liegen komme, weil der Erfolg ſonſt nicht vollkommen entſprechen würde.

Wenn ich oben auch die Erbſen als eine zweckmäßige Saamenart zu dieſem Behuf nannte, ſo können auch dieſe den Boden mit einer lebhaften und reichen Vegetation überziehen, jedoch nur unter den eben angeführten Bedingungen, nämlich eines für ſie geeigneten Bodens, der gut bearbeitet und gedüngt worden, und einer dichten ſehr gleichmäßigen Ausſaat auf glatt geegtem Boden. Dieſe wiederholte

cherchant du sel, ne peut pas être un motif pour lui refuser cette qualification.

Moyens de détruire la fougère considérée comme ennemie des céréales.

(*Par M. Pallu*).

(*Suite.*)

Il faut faire observer au cultivateur qu'il doit choisir avec discernement la plante qui convient à la nature ou espèce de terre dans laquelle il est dans l'intention d'opérer, attendu qu'il doit avoir la presque certitude d'une belle végétation, sans laquelle il n'atteindrait pas le but qu'il se propose: car la perte de la fougère ne tient qu'à la privation d'une grande partie d'air atmosphérique, et à la gêne et torture que lui fait constamment éprouver la belle végétation de la plante qui doit servir d'agent pour obtenir l'heureux résultat qu'on se propose, c'est-à-dire la perte de la fougère Ainsi, les plantes prises dans la classe des papillonacées, et dans toutes celles qui sont succeptibles d'une vigoureuse végétation, d'un beau développement et d'une production souvent très-avantageuse, sont celles qui doivent être employées. Je désigne ici les pois de toute espèce, les vesces d'hiver et d'été, les sainfoins, trèfles et luzernes; mais il est essentiel de noter qu'en semant les unes ou les autres de ces graines il faut que le terrain soit bien préparé, bien amendé et propre à l'espèce que vous lui confiez, afin d'être fondé à espérer une *belle récolte*, sans laquelle on ne peut priver la fougère d'une partie d'air atmosphérique.

Je fais remarquer aussi qu'en semant ces graines; il ne faut jamais laisser la terre sillonnée, mais bien la mettre à plat avec la herse, et que la semence soit répandue sur le terrain d'une manière uniforme; car, sans ces précautions, le résultat serait moins parfait. Si j'ai dit que les pois étaient susceptibles de garnir et de couvrir la terre d'une vigoureuse et abondante végétation, c'est avec la condition d'observer les règles prescrites pour obtenir une belle végétation des plantes ici désignées: j'entends par là, une terre convenable, bien préparée et amendée, semer épais, répartir la semence d'une manière uniforme, et ne pas laisser la terre sillonnée;

Bemerkung ist um so nöthiger, weil es hauptsächlich darauf ankommt, das Farrenkraut des größten Theils der atmosphärischen Einwirkung zu berauben, als wodurch es einzig nur vernichtet werden kann. Auch bemerke ich noch dabei, daß man auf solchen Erbsenäckern keine grüne Erbsen dürfe abpflücken lassen, weil sonst die Ranken derselben durch die Füße und Hände der Sammler in Unordnung kommen und aus ihrer Lage gerissen werden dürften.

Was die mit dem Namen Wicken bezeichneten Gewächse betrifft, so sind alle Arten derselben einer lebhaften Vegetation gleich fähig, sie bedecken mit ihren langen Ranken, die sich unter einander schlingen, den Boden so vollkommen, daß die Atmosphäre nicht wohl im Stande ist, auf die Wurzeln der Farrenkräuter hindurchzudringen, und so erfüllen sie vollkommen den Zweck, diese zu vernichten.

Wenn man seinen Zweck nicht gleich im ersten Jahre auf diese Art erreicht, so muß man im folgenden Jahre eine von den übrigen genannten Pflanzen auf das nämliche Ackerland säen und zwar unter Befolgung der schon angegebenen Vorschriften, und nach wiederholter Düngung, um dadurch eine Vegetation zu erhalten, welche das Land dicht und vollkommen überzieht, und eben dadurch dem Farrenkraut den letzten Stoß versetzt.

Der Klee, wenn er in ein Land gesäet wird, das sich für ihn eignet, ist ebenfalls geschickt sich weit auszubreiten, und bei kräftigem Wuchse das Land so zu bedecken, daß das Farrenkraut der atmosphärischen Nahrung beraubt wird und seinen Tod findet.

(Der Beschluß folgt.)

Publikation.

Von Sr. Hochwürden und Gnaden dem Herrn Bischof von Basel sind erwählt und als solche von MnGh. den Räthen bestätigt worden:

Zu einem Pfarrer nach Corban, Amtsbezirkes Munster, Herr Franz Sebastian Baur.

Zu einem Pfarrer nach Delsberg, Herr Professor Niklaus Friat.

Zu einem Pfarrer nach Courrendelin, Amtsbezirks Munster, Herr Lorenz Beuchat.

cette répétition est d'autant plus urgente, qu'elle a pour objet de faire connaître la nécessité de suivre ponctuellement cet ordre de culture, qui a pour but de priver la fougère d'une grande partie d'air atmosphérique, dont l'effet sera toujours la mort de cette plante. Je dois ajouter l'utile recommandation de ne jamais envoyer personne cueillir en vert ces pois, attendu que les pieds et les mains produiraient un désordre qu'il faut scrupuleusement éviter.

Les plantes que l'on désigne sous le nom de *vesce* sont également toutes susceptibles d'une végétation vigoureuse; elles recouvrent parfaitement le sol de leurs longues tiges, lesquelles s'entrelaçant entre elles, garnissent la terre de maniere à priver la fougère d'une partie de l'air atmosphérique, et donnent pour résultat la perte de la plante que nous poursuivons.

Si, dès la première année, on n'avait pas complétement atteint le but proposé, il faudrait, l'année suivante, semer dans le même champ une des autres plantes indiquées, en ayant soin d'observer les mêmes règles, et d'amender encore le terrain, afin d'obtenir une belle végétation capable de bien garnir la terre, pour achever d'asphyxier le reste des fougères.

Le trèfle, semé dans un sol qui lui convient, est également susceptible d'un grand développement, et peut, par l'effet d'une belle végétation, couvrir parfaitement la terre, et priver ainsi la fougère d'une partie de l'air atmosphérique, et lui donner la mort.

(*La fin au prochain numéro*).

Publications.

Monseigneur l'Evêque de Bâle a fait les nominations suivantes, lesquelles ont été confirmées par LL. EE. du Petit-Conseil, savoir:

A la placa de Curé de Corban, Grand-Bailliage de Moutier, M. François-Sébastien Baur.

A la place de Curé de Delémont, M. le Professeur Nicolas Friat.

A la place de Curé de Courrendlin, Grand-Bailliage de Moutier, M Laurent Beuchat.

Ferners ist von MnGh. den Räthen zu einem Amtsnotar des Amtsbezirks Courtelary ernennt worden, Herr Aimé-Fréderic Belrichard, Notar zu Courtelary.

Staats-Canzley Bern.:

G. May Substit.

Die Eidgenößische Militairschule in Thun eröffnet sich dieses Jahr Sonntags den 18. July.

Obschon nun dieselbe vorzüglich dem Genie, der Artillerie und dem Train gewidmet ist, so können doch auch Offiziers anderer Waffen darinn eine ihnen vortheilhafte Ausbildung erhalten. Alle diejenigen Herren Offiziers und Aspiranten zum Eidgenössischen Generalstab, welche, als Freywillige, diese Vaterländische Anstalt zu besuchen wünschen, werden also hierdurch aufgefordert, sich bis zum 15. Brachmonat in der Kriegs-Kanzley anschreiben zu laßen.

Bern, den 6 May 1830.

Kriegs-Kanzley.

LL. EE. ont nommé aussi à la place de Notaire de Bailliage, du Grand-Bailliage de Courtelary, M. Aimé Fréderic Belrichard Notaire à Courtelary.

Chancellerie d'Etat de Berne.

G. May, *Substitut.*

L'ouverture de l'école militaire fédérale, à Thoune aura lieu cette année, Dimanche 18 juillet.

Quoique cette école soit destinée principalement au génie, à l'artillerie et au train, néanmoins les officiers des autres armes peuvent y trouver une instruction qui leur sera avantageuse. En conséquence MM. les officiers et aspirans à l'état-major fédéral, qui voudront visiter cet institut, en qualité de volontaires, sont invités de se faire inscrire, avant le 15 juin, à la Chancellerie de guerre.

Berne, le 6 mai 1830.

Chancellerie de guerre.

Ediktal-Vorladung.

Für die von der Frau Wittwe Wysard geb. Grüring Gastwirthin zum weißen Kreuz im Biel, an Herrn Michael Marcon, aus Colmar oder Belfort, gewesener Einnehmer zu Biel restanzlich zu fordern habenden L. 357, 1. hat dieselbe bereits unterm 31. Merz 1829 diejenigen Fr. 1200 de France Richterlich mit Arrest belegen laßen, welche die löb. Stadt Biel dem H. Marcon, nach Abzug seiner Schuldigkeit von Fr. 524 81 Cent. de France, mit restl. Fr. 675 19 Cent. de F.ce laut Spruchs vom 14. Merz 1829 zu thun ist!

Wenn nun vorher keine Bezahlung erfolgen sollte, als worzu Herr Marcon anmit durch den Weg des öffentlichen Blatts aufgefordert ist, so wird der Beystand der Frau Gläubigerin Mitwochs den 9. Juny 1830 Vormittags um 10 Uhr vor MnHgh. des Amts-Gerichts Biel auf dem Rathhause allda erscheinen, und rechtlich anbegehren; daß seiner Pupillin von jenem Zuguthaben der restl. Fr. 675 19 Cent. so viel Richterlich zubekennt werde, als zu Tilgung ihrer oberwähnten Ansprache und Folgen erforderlich sein wird.

Zu dieser Erscheinung wird nun bei seines Aufenthalts unbekannte Schuldner H. Marcon nach Satzung 91. und 92, der Prozeßform andurch ediktaliter vorgeladen, mit dem Beyfügen daß auch auf sein allfälliges Ausbleiben mit der Zubekanntniß im Rechten wird fortgefahren werden.

Geben mit Hochrichterlicher Bewilligung, Nidau den 9. April 1830.

Bewilligt der Amtsstatthalter, Wildermet.

Funk, Not. u. Rechts-Agent als Beystand der Frau Wittwe Wysard.

AVIS.

Ensuite d'ordre supérieure, il sera vendu, par voix d'enchères, au Château-baillival de Moutier, le 24 du mois courant, dix heures du matin, 35 pièces de bois de charronnage essence de hêtre et érable, de première qualité, déjà coupées dans la forêt de Berois, près Bellelay.

Lesdits bois pourront être exportés du Canton immédiatement après l'adjudication.

Moutier, le 5 mai 1830.

Le Grand-Baillif, A. DE BUREN.

Ensuite d'autorisation de l'autorité tutélaire, D.me. Marie-Anne Metthé, de Delémont, vendra par adjudication publique, un bâtiment composé de deux habitations séparées avec la moitié d'une grange attenante à l'une de ces habitations, situé rue de la Condemène, à Delémont; cette vente aura lieu le 21 mai 1830, deux heures après midi, à la Secrétairerie-baillivale.

A Delémont, le 7 mai 1830.

Le Secrétaire-baillival, HELG.

M. Victor Baillif, Notaire de bailliage et Greffier de justice de Neuveville, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante du Sr. Louis Gigaud, de Neuchâtel, décédé à ladite Neuveville, exposera en vente par voie de mise publique, à l'auberge de la Couronne de la prédite Neuveville, Mardi 25 du mois courant, jour de foire audit lieu, dès les neuf heures du matin, les effets délaissés par feu le Sr. Gigaud, et qui consistent principalement en hardes et linge, et ce sous les conditions qui seront lues avant la mise.

Donné pour la connaissance des amateurs, avec due permission, à Cerlier le 7 mai 1830.

Greffe-baillival de Cerlier.

Les personnes auxquelles feu François-Xavier Aubry, vivant aubergiste et négociant a Saignelégier, peut être redevable, sont priées de transmettre leurs réclamations par l'envoi de leur compte courant, dans le courant du mois de mai prochain, à M. Hentzinger, Receveur audit lieu, conseil judiciaire de la veuve dudit Aubry, ou au soussigné

Celles qui peuvent lui être redevables sont également priées d'en faire la déclaration.

Saignelégier, le 16 avril 1830.

Par commission.

Le Greffier-baillival, A.te LANGEL.

La veuve de défunt Théophile Humbert Droz, vivant marchand horloger, à la Ferrière, invite les personnes qui doivent à feu son mari, de le faire connaître au Greffe-baillival à Courtelary, jusqu'au 5 juin 1830, en indiquant exactement les valeurs.

Pareille demande s'adresse à ceux qui ont des réclamations à lui former par titres, comptes courans ou cautionnemens éventuels, sous peine de droit.

Donné sous due permission de M. le Grand-Baillif, pour être inséré trois fois au Journal du Jura.

Courtelary, le 20 avril 1830.

Le Greffier-baillival, BELRICHARD.

Lundi 17 mai prochain, à une heure après midi, et ensuite de permission, le Sr. Auguste Quinche, justicier, fera vendre par voie d'enchères publiques, au domicile du Sr. Flotron, sautier à St. Imier, quatre vingts toises bois de hêtre et sapin, situées sur la métairie que le Sr. vendeur possède, au Creux Joly, commune de St. Imier.

Ce bois pourra être exporté dans le Canton de Neuchâtel, moyennant l'autorisation de LL. SS. du Conseil des finances.

Renan, le 11 mai 1830.

C. Gagnebin.

Le S.r TOURNIER, fabricant de parapluies, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'établir et fixer son domicile à Porrentruy, Grand'Rue, N.° 128.

Dans l'intention de se rendre utile au public, il fabrique toutes sortes de parapluies et ombrelles ; il en tient un assortiment de toutes les qualités, couleurs et grandeurs, dans un genre moderne et à tous prix ; il recouvre à neuf les vieilles montures, fait généralement tous les raccommodages et fournit les objets nécessaires pour les rendre propres et solides.

Ledit Tournier achète les vieilles montures, soit en échange, soit pour argent comptant. Il tient aussi buscs et baleines pour capotes et corsets de femmes; il a en outre de jolies malles pour les voyageurs.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites, tant sous le rapport du prix, que par la bonté de l'ouvrage.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 20. April 1830.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 8 rap.

Roggen . . .	10 btz. 5 rp.	—	13 btz. 0 rp.
Gerste . . .	8 btz. 0 rp.	—	11 btz. 5 rp.
Haber der Mütt	50 „ 0 „	—	100 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 20 avril 1830.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 8 rap.

Seigle, . . .	10 bz. 5 rp.	—	13 bz. 0 rp.
Orge	8 bz. 0 rp.	—	11 bz. 5 rp.
Avoine (le sac)	50 » 0 »	—	100 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 7. May 1830.
Preis von einem Sack.

Kernen. . .	14 Fr. 5 Btz.	—	19 Fr. 5 Btz.
Roggen . .	10 „ 0 „	—	00 „ 0
Gerste . . .	9 „ 0 „	—	00 „ 0

Blieben Säck stehen . . . . . 1805.

Prix des grains au marché de Bâle, du 7 Mai 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	14 fr. 5 bz.	—	19 fr. 5 bz.
Seigle, . . .	10 » 0 »	—	00 » 0
Orge, . . .	9 » 0 »	—	00 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 1805.

Kornmark-Preis.

Pruntrut, den 13. May 1830.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	21	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	11	—
Paschi	8	—
Wicken	10	—
Erbsen	—	—

Delsperg, den 12. May 1830.

Kernen	19	—
Roggen	14	—
Gersten	13	—
Erbsen	26	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 13 Mai 1830.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	21	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	11	—
Boige	8	—
Vesces	10	—
Pois	—	—

Delémont, du 12 Mai 1830.

Epeautre égrugé	19	—
Seigle	14	—
Orge	13	—
Pois	26	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la livre, 21 ½ rap Le veau, 21 ½ rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21 ½ rap. Vache, 15 rap. Le veau, 20 rap. Le mouton, 22 ½ ra.